

Rectorat de l'académie de Créteil

Créteil, le 28 janvier 2022

Division des personnels ATSS  
et d'encadrement

Le recteur de l'académie

**DPAE 3**

Affaire suivie par :  
Alizé MARIE-JOSEPH  
Tél : 01 57 02 61 97  
Mél : ce.dpae3@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
www.ac-creteil.fr

à

Madame et messieurs les présidents des universités Paris  
8, Paris Est Marne – la- Vallée et Paris-Est Créteil,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées,  
collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD),

Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,

Monsieur le directeur de l'école normale supérieure Louis  
Lumière de la Plaine Saint Denis,

Monsieur le directeur général du centre régional des  
œuvres universitaires et scolaires de Créteil,

Madame la surintendante, directrice de la maison  
d'éducation de la légion d'honneur,

Monsieur le directeur de l'office national d'information sur  
les enseignements professionnels.

s/c mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du  
Val de Marne,

## **Circulaire n°2022-008**

**Objet : Tableau d'avancement pour l'accès au grade de classe supérieure relevant du corps des infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat (catégorie B) au titre de l'année 2022.**

### **Références:**

- Décret n°2016-582 du 11 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B à caractère paramédical de la fonction publique de l'Etat et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,
- Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 – Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 (NOR : MENH20208550N) (nouveau texte en attente de publication)
- Bulletin officiel n°11 du 03 décembre 2020 – note de service du 17 novembre 2020 (NOR : MENH20208550N) (nouveau texte en attente de publication).

### **Pièces jointes:**

- Annexe C2a: fiche de proposition d'inscription;
- Annexe C2bis: état des services;

- Annexe C2c: rapport d'aptitude professionnelle;

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique, la promotion et la valorisation des parcours professionnels des personnels de la filière ATSS s'inscrivent désormais dans le cadre de lignes directrices de gestion ministérielles et académiques sus référencées. Celles-ci précisent les procédures applicables en la matière, il est donc conseillé d'en prendre connaissance. De même, vous trouverez l'ensemble des modalités relatives aux promotions des personnels ATSS dans le BOEN du 03 décembre 2020 relatif à la carrière des personnels ATSS sus-mentionnée, au chapitre 2 et aux annexes C1 à C7.

La présente circulaire précise les modalités et le calendrier des propositions d'inscription aux tableaux d'avancement d'accès aux grades indiqués ci-dessous:

- Infirmiers des corps des services médicaux des administrations de l'Etat de classe supérieure (**cat. B**)

Le statut général de la fonction publique prévoit la prise en compte de deux critères pour l'établissement des tableaux d'avancement:

- La valeur professionnelle de l'agent, telle qu'elle est retranscrite dans son compte-rendu d'entretien professionnel;
- Les acquis de l'expérience professionnelle permettant de tenir compte de la diversité de son parcours professionnel.

Les agents promouvables sont individuellement informés de la campagne, ils recevront la circulaire ainsi que ses annexes par courriel à leur adresse académique. Je vous prie de bien vouloir, en parallèle, diffuser cette circulaire le plus largement possible afin de garantir l'information des personnels de votre structure.

Pour rappel, selon la loi du 5 septembre 2018, le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans. Pour ce faire, il doit chaque année justifier de ladite activité s'il veut bénéficier de cette nouvelle règle.

L'arrêté du 14 juin 2019 fixe la liste des pièces justificatives à fournir au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le 1er jour de son placement en disponibilité. Dans le cadre de cette proposition d'inscription à un tableau d'avancement, l'agent doit joindre ces justificatifs à son dossier dans les délais impartis (cf : calendrier figurant au paragraphe III).

**A noter**: La date d'effet de promotion par tableau d'avancement est fixée au **1er septembre 2022**.

#### **a) Conditions à remplir**

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement **au grade de classe supérieure** les infirmiers comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade et justifiant d'une ancienneté de dix ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers ou dans un corps militaire d'infirmier.

#### **b) Procédure**

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions sont remplies, de transmettre un dossier composé comme suit:

- Annexe C2a: Fiche de proposition d'inscription;
- Annexe C2bis: Etat des services rempli par l'agent;
- Annexe C2c: Rapport d'aptitude professionnelle dûment renseigné par le supérieur hiérarchique;
- Une copie du compte-rendu de l'entretien professionnel au titre de l'année 2020/2021.

Je vous demande d'apporter un soin particulier aux avis que vous formulerez (favorables ou défavorables). Ils devront être précis, motivés, détaillés et établis en adéquation avec le contenu des comptes rendus d'entretien professionnel. Les avis défavorables devront faire l'objet d'un rapport circonstancié qui sera joint au dossier.

**Les propositions de promotion relevant de ce tableau d'avancement reposent en grande partie sur les éléments demandés qui seront transmis au ministère. Il vous est donc recommandé de le remplir avec le plus grand soin. Par ailleurs, il est également nécessaire que les annexes soient dactylographiées. De même, toutes les rubriques devront être complétées.**

### c) Calendrier

Les dossiers complets devront parvenir au service de la DPAE 3 du rectorat de Créteil par courriel uniquement à l'adresse [promomds@ac-creteil.fr](mailto:promomds@ac-creteil.fr) pour le:

**Lundi 14 février 2022, délai de rigueur.**

En raison de contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Les agents concernés par ces tableaux d'avancement peuvent contacter le service de la DPAE 3 afin de vérifier les éléments relatifs à leur carrière.

- Madame Carole BRECHET au 01 57 02 61 83 ou par courriel à l'adresse suivante: [carole.brechet@ac-creteil.fr](mailto:carole.brechet@ac-creteil.fr).

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines  
  
Carole LAUGIER